

Image not found or type unknown



## droit d habitation et d usage

Par **marmar**, le **18/04/2020** à **16:41**

Bonjour,

Je suis pacsée, je suis propriétaire de notre résidence principale, j'ai un fils unique majeur qui n'est pas de la personne avec laquelle je suis pacsée, nous sommes tous deux en retraite.

J'aimerais donner le droit d'habitation et d'usage à mon partenaire si je décède avant lui et qu'il puisse en profiter jusqu' son décès. Est ce possible ?

Sur cette résidence principale si mon partenaire peut bénéficier de ce droit d'habitation d'usage, mon fils devra t-il payer les droits de succession immédiatement après mon décès sur ce bien précité sachant qu'il le récupèrera qu'après le décès de mon partenaire?

Merci de votre réponse ou bien de m'indiquer les textes de loi à consulter.

Très Cordialement.

Par **youris**, le **18/04/2020** à **17:10**

bonjour,

comme vous êtes pacsés, vous pouvez par un testament léguer l'usufruit de cette résidence principale à votre partenaire.

à votre décès, votre fils recevra la nue-propiété de ce bien immobilier et la pleine propriété au décès de votre partenaire.

salutations

Par **Visiteur**, le **18/04/2020** à **17:58**

Bonjour

"mon fils devra t-il payer les droits de succession immédiatement après mon décès sur ce bien précité sachant qu'il le récupèrera qu'après le décès de mon partenaire?"

Oui, mais uniquement sur la valeur de la nue propriété...

Par **Visiteur**, le **18/04/2020** à **21:03**

Bjr, yukiko

Une donation partage ne peut être envisagée que s'il y a au moins 2 donataires, à quoi pensez vous exactement ?